

CHEVERNY



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le 2 février à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Cheverny dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Lionella GALLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2026

Présents : Mme Fatima CARINE — M. Jean-Claude CHADENAS – M. Laurent CHERRIER – Mme Francine CLEMENT – Mme Thérèse DAZIN – Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON – M. Charles-Antoine DE VIBRAYE – Mme Lionella GALLARD – M. Yves-Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT – Mme Jacqueline VACELET – Mme Marthe VIVANT

Absents excusés : M. François CAZIN – M. Philippe TESSIER

Absents non excusés : -

Procurations :

M. François CAZIN a donné pouvoir à M. Alain GUILLOT.

M. Philippe TESSIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHADENAS.

Secrétaire de séance : Mme Francine CLEMENT

Le quorum est atteint.

	De 19h à 19h15	De 19h15 à 20h10
<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	15	15
<i>Nombre de conseillers présents</i>	12	13
<i>Pouvoir(s)</i>	2	2
Total votants	14	15

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2026. Les membres du Conseil municipal n'ayant pas d'observations, celui-ci est validé.

Délibération n°DEL_2026_09 : Attribution d'une adresse postale pour l'Orangerie du château de Cheverny

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il leur appartient de choisir librement, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), pour le travail des préposés de la Poste et des autres

services publics ou commerciaux, pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant la demande de Monsieur Charles-Antoine de Vibraye, propriétaire du Château de Cheverny, reçue en mairie le 12/01/2025 par laquelle il fait part à la commune de son souhait de raccorder directement l'alimentation électrique des bâtiments de l'Orangerie du Château, cadastrés AA12 et AA13, au réseau public,

Considérant dans cette perspective que les services d'ENEDIS solliciteront une adresse de point de livraison,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer l'adresse 19 avenue du Château à l'Orangerie du Château pour son raccordement électrique au réseau public,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Attribue l'adresse 19 avenue du Château à l'Orangerie du Château pour son raccordement électrique au réseau public,**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : 14

Pour : Mme Fatima CARINE - M. Jean-Claude CHADENAS (x2) – M. Laurent CHERRIER – Mme Francine CLEMENT – Mme Thérèse DAZIN – Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON – Mme Lionella GALLARD – M. Yves-Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT (x2) – Mme Jacqueline VACELET – Mme Marthe VIVANT

Contre :

Abstention :

Délibération n°DEL_2026_10 : Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature d'un bail commercial pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal

Madame le Maire rappelle les délibérations en date du 06/02/2023 et du 05/02/2024 par lesquelles le conseil municipal a décidé l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal situé 42 avenue du Château, avec l'association Blais'watt 41 via un bail emphytéotique dont les conditions étaient les suivantes :

- Durée du bail : 25 ans
- Taux de la redevance : 2%

Pour mémoire, l'association Blais'watt 41 est un collectif de citoyens dont la finalité est la réappropriation de la question de l'énergie, en développant la production décentralisée à partir de ressources renouvelables, en diversifiant les sources de production et en incitant à la maîtrise des consommations. L'installation développerait une puissance d'environ 15 kWc et serait composée de divers équipements (modules photovoltaïques, onduleurs, accessoires de génie civil et de génie électrique) ainsi que de locaux annexes nécessaires à son exploitation.

Madame le Maire précise néanmoins que la conclusion de ce bail entraînerait la mise en hypothèque de l'atelier communal.

Il est donc proposé d'avoir recours à un bail commercial selon les conditions suivantes :

- Durée du bail : 25 ans
- Loyer annuel : 0 €

Les autres termes du bail restent inchangés.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial définissant les modalités d'engagement de la commune de Cheverny et de l'association Blais'watt 41.

Yves-Michel GIL demande à qui appartiendraient les panneaux photovoltaïques en cas de dissolution de l'association Blais'Watt. Madame le Maire précise qu'il y a 3 possibilités :

- L'association pourrait vendre les panneaux avant sa dissolution,
- La commune pourrait conserver les panneaux,
- La commune pourrait demander le démontage du matériel.

Jacqueline VACELET demande si le bail commercial peut être résilié à tout moment. Madame le Maire répond positivement, sous conditions mentionnées dans le bail.

Il est également rappelé qu'il sera nécessaire de récupérer les plans définitifs de l'atelier communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 3 votes contre et 1 abstention :

- **Autorise Madame le Maire à signer le bail commercial définissant les modalités d'engagement de la commune de Cheverny et de l'association Blais'watt 41.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : 14

Pour : M. Jean-Claude CHADENAS (x2) – M. Laurent CHERRIER – Mme Francine CLEMENT – Mme Thérèse DAZIN – Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON – Mme Lionella GALLARD – M. Yves-Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – Mme Marthe VIVANT

Contre : Mme Fatima CARINE – M. Alain GUILLOT (x2)

Abstention : Mme Jacqueline VACELET

Délibération n°DEL_2026_11 : Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation de réunions électorales pour les élections municipales 2026

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections municipales qui se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2026, Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'article L.2144-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui stipule les observations suivantes :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il est à noter que les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques. Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevoie aux règles de financement des campagnes électorales. Les collectivités concernées doivent cependant s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la mise à disposition de la salle des fêtes à tous les partis politiques ou candidats déclarés régulièrement pour les élections municipales de mars 2026. Toute demande devra émaner du parti, du candidat ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme tel en produisant tout document officiel,
- Autoriser la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit aux partis politiques ou candidats déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite d'une fois par tour de scrutin,
- Imposer que la demande soit soumise au règlement qui régit la location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la mise à disposition de la salle des fêtes à tous les partis politiques ou candidats déclarés régulièrement pour les élections municipales de mars 2026. Toute demande devra émaner du parti, du candidat ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme tel en produisant tout document officiel,**
- **Autorise la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit aux partis politiques ou candidats déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite d'une fois par tour de scrutin,**
- **Impose que la demande soit soumise au règlement qui régit la location de la salle des fêtes.**

Vote : 14

Pour : Mme Fatima CARINE - M. Jean-Claude CHADENAS (x2) – M. Laurent CHERRIER – Mme Francine CLEMENT – Mme Thérèse DAZIN – Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON – Mme Lionella GALLARD – M. Yves-Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT (x2) – Mme Jacqueline VACELET – Mme Marthe VIVANT

Contre :

Abstention :

Délibération n°DEL_2026_12 : Cession des parcelles destinées à accueillir le futur Bureau d'Information Touristique de Cheverny au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux une partie des parcelles cadastrées AB n°130 et AB n°131, pour une surface totale de 187 m² moyennant le prix de 50 000 €, afin d'y accueillir le futur Bureau d'Information Touristique de Cheverny (267 €/m²).

Dans la mesure où l'emprise foncière du futur bâtiment sera de 104 m², Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Mixte, précise qu'il ne sera donc pas nécessaire que le Pays des Châteaux se porte acquéreur d'une plus grande surface.

Bien que conscient que la somme demandée par la commune participe à l'équilibre global du projet d'aménagement du centre bourg, il sollicite le conseil municipal pour revoir son prix de vente à la baisse compte tenu du prix au mètre carré présenté et de la surface que le Pays des Châteaux a réellement besoin d'acquérir.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur la demande du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, concernant une éventuelle révision du prix de vente des parcelles cadastrées AB n°130 et AB n°131 destinées à accueillir le futur Bureau d'Information Touristique de Cheverny.

Il est précisé que la part de terrains non cédée au Syndicat restera donc dans le patrimoine de la commune, qui devra prendre en charge l'entretien, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 vote contre et 1 abstention :

- **Annule la décision prise lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025,**
- **Décide de céder au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux une partie des parcelles sus nommées, pour une surface totale de 104 m² moyennant le prix de 47 500 €,**
- **Dit qu'un document de bornage sera réalisé par un géomètre pour définir la surface attribuée au Syndicat et celle conservée par la collectivité. Les frais de bornage seront répartis entre les parties au prorata du nombre de bornes délimitant la surface cédée et celle conservée.**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession dont la rédaction sera confiée à l'Office Notarial SELARL BRUNEL-HALLIER-ASSELIN, notaires à BLOIS (Loir-et-Cher).**

Vote : 15

Pour : Mme Fatima CARINE - M. Jean-Claude CHADENAS (x2) – M. Laurent CHERRIER – Mme Francine CLEMENT – Mme Thérèse DAZIN – M. Charles-Antoine DE VIBRAYE – Mme Lionella GALLARD – M. Yves-Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT (x2) – Mme Jacqueline VACELET

Contre : Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON

Abstention : Mme Marthe VIVANT

Délibération n°DEL_2026_13 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 09/03/2026 au 30/09/2026

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 01/12/2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026.

Il y a lieu de revoir la délibération prise initialement afin de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 09/03/2026 au 30/09/2026.

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la création de nouveaux espaces verts, d'une aire de camping-cars, d'un espace polyvalent, d'une voie de desserte, d'une voie douce et le départ d'un agent assurant l'accompagnement dans le transport scolaire, la commune de Cheverny souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts, la voirie, les bâtiments communaux et l'accompagnement dans le transport scolaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi technique au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois de la catégorie C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : une recrudescence de travail liée à la création de nouveaux espaces verts, d'une aire de camping-cars, d'un espace polyvalent, d'une voie de desserte, d'une voie douce ainsi qu'au départ d'un agent assurant l'accompagnement du transport scolaire,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel polyvalent à temps complet de catégorie C1 de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et l'accompagnement dans le transport scolaire,
- Créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'adjoint technique territorial du 9 mars 2026 au 30 septembre 2026,
- Inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel polyvalent à temps complet de catégorie C1 de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et l'accompagnement dans le transport scolaire,**
- **Crée un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'adjoint technique territorial du 9 mars 2026 au 30 septembre 2026,**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget 2026.**

Vote : 15

Pour : Mme Fatima CARINE - M. Jean-Claude CHADENAS (x2) – M. Laurent CHERRIER – Mme Francine CLEMENT – Mme Thérèse DAZIN – Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON – M. Charles-Antoine DE VIBRAYE – Mme Lionella GALLARD – M. Yves-Michel GIL – M. Fabrice GOUNY – M. Alain GUILLOT (x2) – Mme Jacqueline VACELET – Mme Marthe VIVANT

Contre :

Abstention :

Délibération n°DEL_2026_14 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 16/02/2026 au 30/09/2026

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la création de nouveaux espaces verts, d'une aire de camping-cars, d'un espace polyvalent, d'une voie de desserte, d'une voie douce et le départ d'un agent assurant l'accompagnement dans le transport scolaire, la commune de Cheverny souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts, la voirie, les bâtiments communaux et l'accompagnement dans le transport scolaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi technique au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois de la catégorie C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : une recrudescence de travail liée à la création de nouveaux espaces verts, d'une aire de camping-cars, d'un espace polyvalent, d'une voie de desserte, d'une voie douce ainsi qu'au départ d'un agent assurant l'accompagnement du transport scolaire,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel polyvalent à temps complet de catégorie C1 de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et l'accompagnement dans le transport scolaire,
- Créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'adjoint technique territorial du 16 février 2026 au 30 septembre 2026,
- Inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel polyvalent à temps complet de catégorie C1 de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et l'accompagnement dans le transport scolaire,**
- **Crée un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'adjoint technique territorial du 16 février 2026 au 30 septembre 2026,**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget 2026.**

Vote : 15

Pour : Mme Fatima CARINE - M. Jean-Claude CHADENAS (x2) - M. Laurent CHERRIER - Mme Francine CLEMENT - Mme Thérèse DAZIN - Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON - M. Charles-Antoine DE VIBRAYE - Mme Lionella GALLARD - M. Yves-Michel GIL - M. Fabrice GOUNY - M. Alain GUILLOT (x2) - Mme Jacqueline VACELET - Mme Marthe VIVANT

Contre :

Abstention :

Affaires diverses

- 1) Il est procédé à l'établissement du planning pour la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars prochains, ainsi que de la liste des présents pour le dépouillement.
- 2) Madame le Maire rappelle que la prochaine commission de contrôle des listes électorales aura lieu le jeudi 19 février 2026. Les listes électorales pourront ainsi être transmises aux candidats dès le lendemain. Elle précise également que les candidats pourront demander à la commune d'imprimer ces listes sous format étiquettes, celles-ci étant à la charge des candidats.
- 3) La commune a récemment reçu la carte grise du véhicule Peugeot 104 issu de l'achat de la maison Cayron-Barone, et classé voiture de collection. Il est donc désormais possible de vendre ce véhicule (sachant que le garage DUBREUIL de Cour-Cheverny a déjà effectué environ 450 € de frais qui seront facturés à la commune). Il est donc proposé que le prix de vente soit au minimum de 700 €.
- 4) Agglopolys lance une enquête MOBILITES du 26/01/26 au 11/04/26. 2 000 foyers seront tirés au sort et recevront en amont un courrier d'informations.
- 5) Le Conseil Départemental 41 organise ses prochaines Rencontres Sociales Territoriales le 11 février de 15h à 19h au centre départemental de soin et d'accompagnement à Herbault (3 rue de la Forge).
- 6) Agenda pour le mois de février 2026 :
 - Ateliers du conseiller numérique
 - 6 février → café IA
 - 20 février → démarches dématérialisées « spécial associations »
 - Permanences urbanisme sur RDV : 14 février et 7 mars
 - Dimanche 8 février : repérage des parcours du Marathon. Départ à 9h30 depuis le parking P2 du château.
 - Dimanche 22 février : sortie résidence Lecture/Spectacle « Sauvez ma classe » à la salle des fêtes à 17h.
 - Dimanche 1^{er} mars : projection cinéma « Mémoire filmée de Loir-et-Cher » par CICLIC à la salle des fêtes à 17h (durée : 1h).
- 7) Madame le Maire revient sur l'ouverture des plis relatif aux travaux d'aménagement du tiers-lieu et précise que les prix proposés par les candidats génèrent une augmentation d'environ 7,39 % du coût des travaux par rapport à l'estimatif réalisé par le maître d'œuvre, mais de manière différenciée :
 - Pour la commune, partie salle polyvalente : + 1,82 %
 - Pour la commune, partie halle vélos : + 5,32 %
 - Pour Loir-et-Cher Logement : + 14%
 - Pour le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux : + 19,86 %

Des négociations sont en cours. La notification aux candidats retenus devrait intervenir fin février.

- 8) Thérèse DAZIN fait part au conseil municipal de l'état très dégradé de la route dite Chemin des Petites Perraudières, jonchée de nombreux trous formés suite au passage intensif des voitures pour se rendre à la crèche et au salon de coiffure installés dans cette rue, celle-ci n'ayant pas été conçue pour ces nombreux allers-retours.
- 9) Yves-Michel GIL revient sur les travaux en cours réalisés par les agents du service technique pour réparer la clôture de l'aire de camping-cars, qui est tombée. Il propose d'installer des barres au sol 3 mètres en amont de la clôture afin que les camping-cars s'arrêtent à bonne distance de la clôture. Autre solution : installer les barres au sol et déplacer le grillage de l'autre côté du fossé. Il est proposé d'aller voir sur place.

- 10) Marthe VIVANT rappelle qu'un câble téléphonique est toujours coupé, Voie de la Chaumette. Ce problème a été signalé à ORANGE. Les services administratifs vont vérifier où en est la demande d'intervention, effectuée initialement en octobre 2025.
- 11) Il est rappelé qu'une commission générale aura lieu le lundi 16 février à 19h pour présenter le budget 2026. Cette présentation sera précédée par l'intervention de Madame Isabelle ROSSI-MICHEL, conseillère aux décideurs locaux.

La séance est close à 20h10.

**Le Maire,
Lionella GALLARD**



**La secrétaire de séance
Francine CLEMENT**

